



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 4 décembre 2018

[...]

[...]

Objet : plainte concernant l'absence de la mention allemande du gouvernement fédéral belge, « *Föderale Regierung Belgien* », lors d'une conférence de presse télévisée.

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Président,

En sa séance du 23 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant germanophone de la commune de Amel relative à l'objet sous rubrique.

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 4 octobre 2018 et du 5 novembre 2018 succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

\*  
\*                      \*

Le gouvernement fédéral est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Une inscription sur le mur d'une salle de conférence de presse diffusée par des chaînes de télévision est un avis au public au sens des LLC.

Conformément à l'article 40 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français, en néerlandais et en allemand.

La mention « *Föderale Regierung Belgien* » aurait bien dû figurer sur le mur de la salle de conférence de presse à côté des mentions française et néerlandaise.

La plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE